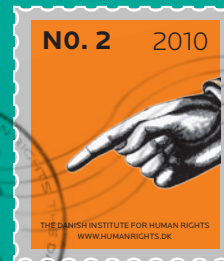


FOCUS SUR

L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL UNE INTRODUCTION

Anette Faye Jacobsen

Janvier 2010



INSTITUT DANOIS
DES DROITS DE L'HOMME

1. L'Examen périodique universel – Une introduction	5
Qu'est-ce que l'Examen périodique universel ?	5
L'EPU dans le contexte du Conseil des Droits de l'Homme	6
Procédures spéciales	8
Les sessions de l'EPU en Groupe de travail et dans les sessions plénières du CDH	9
Où et quand	11
La base normative de l'EPU	11
Le statut de l'EPU	11
Forces et menaces	12
Comment l'EPU devrait-il fonctionner ?	13
Potential et menaces	17
Qui devrait être impliqué ?	19
Forces et faiblesses	20
Les rôles et les missions des parties prenantes	21
Les États	21
Les INDH et le CIC	23
Les organisations de la société civile (ONG)	25
Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH)	26
2. Documents clés de l'ONU relatifs à l'Examen périodique universel	29
Résolutions établissant l'EPU	29
Documents définissant les procédures de l'EPU	31
3. Guide sur les sites d'information sur l'Examen périodique universel	35

1. L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL - UNE INTRODUCTION

Cette introduction décrit le fonctionnement de l'Examen périodique universel (EPU). Elle s'adresse à un public de professionnels et de militants des droits de l'homme. Par conséquent, le regard porte principalement sur le mécanisme du processus et ses principaux acteurs. Ce document vise par ailleurs à présenter le potentiel ainsi que les défis et menaces pesant sur ce mécanisme qui demeure dans une phase initiale de développement.

La liste des acronymes utilisés figure à la fin de ce document.

Les documents officiels auxquels il est fait référence sont présentés et commentés brièvement dans une section distincte sur les Documents clés des Nations Unies.

QU'EST-CE QUE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL ?

L'EPU est un mécanisme au moyen duquel les normes et les performances en matière des droits de l'homme des États-membres de l'Organisation internationale des Nations Unies (ONU) sont passées en revue. Il s'agit du premier système d'examen universel au sens où tous les pays sont soumis à ce mécanisme, un par un et dans une égalité de traitement. L'EPU a commencé à fonctionner en 2008.

L'objectif principal de l'EPU est l'amélioration de la situation des droits de l'homme sur le terrain. C'est un élément qu'il faut avoir à l'esprit à chaque instant – en particulier si les modalités techniques du mécanisme semblent prévaloir sur sa portée.

L'ÉPU dans le contexte du Conseil des Droits de l'Homme

L'ÉPU a été créé comme un mécanisme sous la tutelle du Conseil des droits de l'homme (CDH). Le CDH a été établi en 2006 et a succédé à la Commission des droits de l'homme.

Le CDH est composé de 47 membres élus pour une période de trois ans parmi les États-membres de l'ONU en respectant une répartition régionale équitable. Les différentes régions sont représentées de la manière présentée dans l'illustration 1.

Illustration 1: Nombre d'États des différentes régions au sein du CDH

États d'Afrique	13
États d'Asie	13
États d'Europe Orientale (GEE)	6
États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)	8
États d'Europe occidentale, d'Amérique du Nord, Australie et Nouvelle-Zélande	7
Nombre total des membres du CDH	47

Les acronymes généralement utilisés pour les groupes d'États figurent entre parenthèses.

La liste des États qui sont actuellement membres du CDH figure sur le site suivant (en anglais) :

<http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/membership.htm>



■ Groupe des États d’Afrique ■ Groupe des États d’Asie ■ Groupe des États d’Europe orientale ■ Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes ■ États ou territoire n’appartenant pas à l’ONU ■ Membre de l’ONU n’appartenant à aucun groupe ■ États ou territoire n’appartenant pas à l’ONU

Illustration 2 : Composition des groupes régionaux des membres du CDH

Source : http://en.wikipedia.org/wiki/United_Nations_Regional_Groups

NB : Les groupes régionaux sont définis de façon ad hoc au sein du système de l’ONU. Il n’y a donc pas de liste officielle des États-membres de chaque région.

Le CDH est le lieu principal de discussion des questions relatives aux droits de l'homme au sein de l'ONU. Il se réunit chaque année pour trois sessions au moins, chaque session ayant une durée d'environ trois semaines. L'ordre du jour des sessions ordinaires du CDH comporte invariablement l'EPU comme sixième point.

Le CDH a d'autres mandats que l'EPU. Il doit entre autres contribuer au développement de nouveaux instruments de protection et de promotion des droits de l'homme, discuter et, si possible, agir sur les questions actuelles urgentes en matière de droits de l'homme, et superviser les mécanismes de contrôle permanents qui ne sont pas codifiés par des traités.

Les mécanismes codifiés par les traités portent sur le contrôle par des comités de la mise en œuvre par les États des traités relatifs aux droits de l'homme qu'ils ont ratifiés. Ces comités sont appelés collectivement les organes de traité. La surveillance des États individuels par les organes de traité est intégrée dans l'EPU par le biais des rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HDCH) (voir ci-après).

Les mécanismes qui ne sont pas codifiés par les traités comprennent l'EPU, la procédure confidentielle de requête qui traite les violations flagrantes des droits de l'homme pour lesquelles on dispose d'une documentation fiable, et les Procédures Spéciales.

Procédures spéciales

Les Procédures Spéciales (PS) sont composées d'experts, appelés Rapporteurs spéciaux, Experts indépendants, Représentants spéciaux du Secrétaire général, ou Groupes de travail. Ils sont mandatés pour rapporter de manière systématique sur un thème particulier des droits de l'homme ou sur les droits de l'homme dans un pays spécifique. Actuellement, il y a 39 mandats thématiques et huit mandats de pays. Les PS rendent compte au CDH, la plupart du temps sur une base annuelle, et leurs rapports sont discutés lors des sessions plénières ordinaires du CDH.

Les requêtes et observations des PS portant sur des pays spécifiques nourrissent par ailleurs le processus de l'Examen périodique universel en tant qu'élément des Compilations des renseignements de l'ONU sur l'État examiné établies par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Trois types d'informations provenant des PS figurent dans les Compilations des renseignements de l'ONU du HCDH : 1) le niveau de coopération des gouvernements individuels, simplement indiqué par le fait que le gouvernement a répondu ou non aux lettres et aux demandes de visites des PS ; 2) les constatations et conclusions des visites de surveillance ; et 3) les recommandations à agir sur certaines questions.

Les États et les autres parties prenantes peuvent utiliser des informations et des recommandations des PS lors des sessions de l'EPU et ainsi renforcer ce mécanisme de surveillance. Par ailleurs, les parties prenantes du pays en question peuvent faire référence dans leurs contributions à ce qui a déjà été soulevé dans les rapports des PS de façon à maximiser leur influence sur l'État pour résoudre un problème.

Lors des sessions de l'EPU, il apparaît que les recommandations à accepter les visites des PS ou à envoyer des invitations permanentes (ce qui signifie que le gouvernement s'engage à toujours accepter les demandes de l'ensemble des PS thématiques à visiter le pays) sont assez fréquentes.

Chaque PS publie des rapports sur son travail et il est possible d'effectuer une recherche sur l'ensemble des rapports des PS pour un pays spécifique sur leur site commun à l'adresse suivante : <http://www2.ohchr.org/french/bodies/chr/special/index.htm>

Les sessions de l'EPU en Groupe de travail et dans les sessions plénières du CDH

L'EPU est établi comme un mécanisme de surveillance sous les auspices du CDH et chaque session plénière ordinaire du CDH a l'EPU à son ordre du jour (en point six, comme cela a déjà été indiqué). Cependant, les sessions de l'EPU qui se tiennent à Genève, en Suisse, ont lieu dans deux forums : la session plénière ordinaire du CDH et la session du Groupe de travail (voir Illustration 4, ci-dessous).

Procéder à l'examen dans deux forums, la session du Groupe de travail et la session plénière du CDH, vise à donner assez de temps à un dialogue entre les États et en même temps à assurer que tous les efforts de la session plénière du CDH ne se concentrent pas sur l'EPU. De plus, la période séparant la session du Groupe de travail et la session plénière du CDH laisse le temps à l'État examiné d'analyser et de prendre des décisions relatives aux recommandations proposées lors de la session du Groupe de travail avant que les commentaires finaux ne soient effectués et que l'examen ne soit conclu au cours de la session plénière du CDH. Contrairement à ce qui a lieu dans les sessions plénières ordinaires du CDH, seuls les États peuvent s'exprimer lors des sessions du Groupe de travail ; les autres parties prenantes peuvent assister aux sessions sans toutefois pouvoir y intervenir.

Par conséquent, cette structure implique que seuls les États peuvent faire des recommandations à l'État examiné. Bien que d'autres parties prenantes puissent intervenir lors des sessions plénières du CDH, ce second forum a pour objectif de commenter les résultats du Groupe de travail et l'État examiné doit uniquement exprimer sa position eu égard à la liste de recommandations formulée lors de la session du Groupe de travail. Les ONG et les INDH doivent prendre en compte ces conditions lors de l'élaboration de leur stratégie d'action.

Le Groupe de travail est composé des mêmes pays que le CDH. Cependant, le droit d'intervenir n'est pas limité aux États qui sont membres de ces instances, que ce soit au sein du Groupe de travail ou lors de la session plénière du CDH. Dans les deux forums, les autres États-membres des Nations unies peuvent également prendre la parole et dialoguer avec l'État examiné.

Le calendrier des sessions du Groupe de travail est organisé de manière séparée de celui des sessions plénières ordinaires du CDH et les sessions du Groupe de travail suivent leur propre système de numérotation – cette pluralité des systèmes de numérotation est relativement compliquée et peut porter à confusion si l'on n'y est pas initié.

Où et quand

Toutes les sessions ont lieu dans les bâtiments de l'ONU à Genève et chaque année, environ 50 États font l'objet d'un examen. Chaque examen d'un État à Genève débute dans le Groupe de travail et se termine dans une session plénière du CDH environ six mois plus tard. Le calendrier et la liste des pays examinés lors des prochains passages en revue au sein des deux forums sont disponibles, entre autres, sur les sites Internet du HCDH (voir le Guide sur les sites d'information sur l'EPU, ci-dessous).

En quatre ans, l'ensemble des 192 États-membres de l'ONU aura été examiné et un nouveau cycle de quatre ans de l'EPU débutera. Le premier cycle de l'EPU a lieu entre 2008 et 2011.

La base normative de l'EPU

L'examen de la situation des droits de l'homme des États est basé sur la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que sur les conventions relatives aux droits de l'homme signées par l'État individuel. Le droit humanitaire et les recommandations des PS et d'autres mécanismes de l'ONU sont aussi inclus.

Par ailleurs, les États peuvent eux-mêmes se soumettre volontairement par des engagements, par exemple lorsqu'ils font campagne pour être élu au Conseil des droits de l'homme (voir ci-dessous dans la section sur le Guide sur les sites d'information, entrée IV, www.upr-info.org).

Le statut de l'EPU

Tous les États-membres de l'ONU doivent se soumettre à l'examen. Celui-ci est principalement organisé comme une consultation entre pairs et aboutit la plupart du temps à ce que les États-membres fassent des recommandations à l'État examiné. Les recommandations ne lient pas légalement l'État examiné ; il s'agit davantage d'échanges de points de vue et de suggestions entre États souverains. Cependant, le mécanisme implique que les États s'engagent volontairement à mettre en œuvre les recommandations de leur choix. Et ces recommandations doivent être considérées comme contraignantes par les États.

Forces et menaces

Parmi les forces de l'EPU, on trouve, d'une part, le principe d'universalité et l'égalité de traitement des États et d'autre part, le fait qu'il s'agit d'un examen par des pairs, international et public. Cela signifie premièrement qu'en principe au moins, aucun État ne peut désormais refuser de reconnaître les droits de l'homme en tant que normes communes de la société internationale s'appliquant à chaque pays sans exception.

Deuxièmement, l'examen public par des pairs est un événement international auquel aucun État ne refusera d'assister au risque d'apparaître comme ne respectant pas les normes communes. À l'heure actuelle, il est généralement considéré que le mécanisme a été pris au sérieux par les États examinés.

Troisièmement, l'EPU est holistique au sens où sa base normative comprend, au minimum, la Déclaration universelle des droits de l'homme qui inclut toutes les catégories principales de droits et libertés. À cela s'ajoute que l'examen comprend toutes les obligations contenues dans les traités signés par un État donné ainsi que les recommandations adressées à l'État par les institutions des droits de l'homme. De ce fait, l'examen couvre un spectre plus large de droits de l'homme que tout autre mécanisme.

Quatrièmement, l'EPU est périodique. Cela signifie que tous les États sont régulièrement soumis à l'examen, tous les quatre ans. Cette périodicité offre de nouvelles possibilités pour exiger que l'État examiné rende des comptes quant aux engagements pris lors de la session d'examen précédente. Le second cycle de l'EPU permettra de tester la portée de cette caractéristique.

Cinquièmement, l'EPU tisse de nouveaux liens entre les mécanismes internationaux et la mise en œuvre des droits de l'homme au niveau national. Il ouvre la voie à de nouvelles formes en matière de stratégies et d'activités de promotion.

Les menaces pesant sur l'EPU sont cependant d'ores et déjà visibles. Deux grandes tendances sont susceptibles de limiter l'efficacité de ce mécanisme. En premier lieu, des groupes d'États, souvent ceux qui expriment un soutien modéré aux droits de l'homme, saisissent cette opportunité pour louer au lieu d'évaluer la performance de leurs pairs en matière de droits de l'homme. Cela peut entacher la crédibilité du mécanisme.

En second lieu, des États peuvent choisir de prendre des engagements si généraux ou si sélectifs qu'ils n'ont à rendre compte de rien, ce qui fait perdre toute sa portée à l'EPU.

COMMENT L'EPU DEVRAIT-IL FONCTIONNER ?

Dans la perspective d'un État individuel, l'EPU est un processus continu qui trouve son point de départ au niveau national (voir l'illustration 3, ci-dessous).

La **Phase 1** du processus vise à collecter les renseignements nécessaires à l'examen. Cette tâche est effectuée par l'État mais les informations doivent être rassemblées au moyen « de consultations de grande envergure au niveau national avec toutes les parties prenantes », ainsi que l'indique la Résolution 5/1, *Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme*. Les parties prenantes comprennent les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (INDH), quand de telles institutions existent, les ONG et d'autres parties dotées d'une expertise ou d'un intérêt particulier pour la question des droits de l'homme.

Il n'existe aucune autre règle officielle de l'ONU au sujet de la consultation par l'État des parties prenantes, ni quant à ses objectifs ou modalités. Cependant, il est clairement exigé que l'État examiné implique la société civile et les INDH dans le processus et que la méthode et le processus soient décrits dans le rapport national (cf. Décision 6/102, point A). Les informations relatives au processus de consultation doivent apparaître dans le rapport national de l'État examiné. Cette exi-

gence d'information permet de savoir comment d'autres parties prenantes ont été invitées à participer à la phase initiale par l'État examiné.

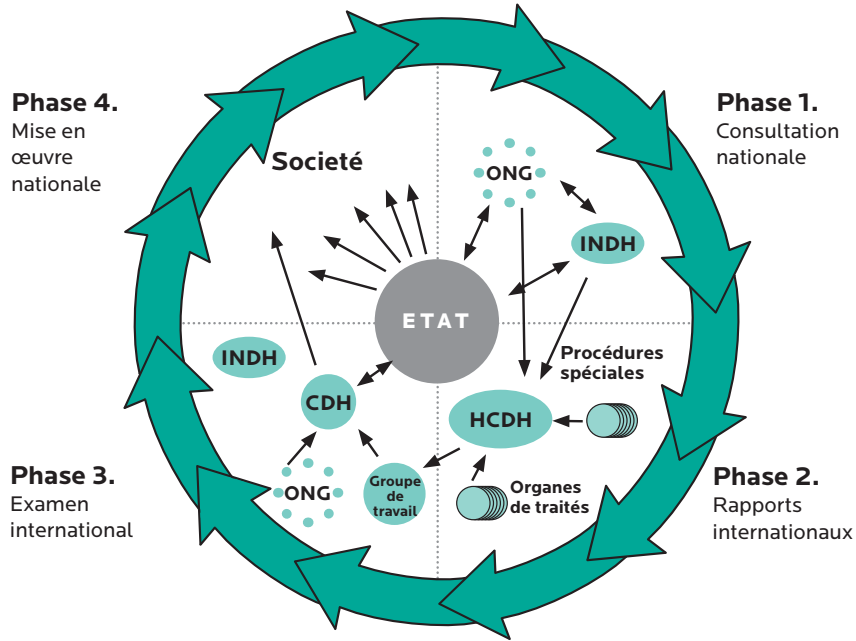
La **Phase 2** du processus est celle de l'élaboration des rapports soumis à l'HCDH par l'État examiné et les autres parties prenantes au niveau national.

La structure du rapport de l'État suit les règles (souples) décrites dans la Décision 6/102 A-G. Les rapports des ONG et de l'INDH doivent contenir des renseignements supplémentaires. Ceux-ci peuvent compléter ou contredire les informations fournies dans le rapport de l'État examiné. Les contributions des autres parties prenantes n'apparaissent pas directement dans les documents d'examen mais sont résumées dans un rapport (d'un maximum de 10 pages) préparé par le HCDH. Par ailleurs, le HCDH établit un rapport de compilation des constatations et des recommandations concernant l'État examiné formulées par les organes de traité et les PS. Au total, trois rapports forment donc la base de la première moitié de l'examen international, la session du Groupe de travail.

La **Phase 3** du cycle de l'EPU correspond aux sessions d'examen internationales qui ont lieu dans les locaux de l'ONU à Genève (voir l'illustration 4 ci-dessous). Il y a deux étapes dans cette partie internationale de l'EPU : d'abord, le dialogue entre les États a lieu dans le Groupe de travail. C'est seulement pendant la session du Groupe de travail que des recommandations concrètes peuvent être faites à l'État examiné. Il faut attirer l'attention des autres parties prenantes sur le fait que seules ces recommandations peuvent être adoptées à l'issue de l'examen et ensuite considérées par l'État examiné comme un engagement volontaire potentiel. De ce fait, pendant la phase 3, des parties prenantes peuvent tenter de faire du lobbying auprès des représentations d'autres États afin que ceux-ci reprennent des positions dans des recommandations lors de l'examen par le Groupe de travail.

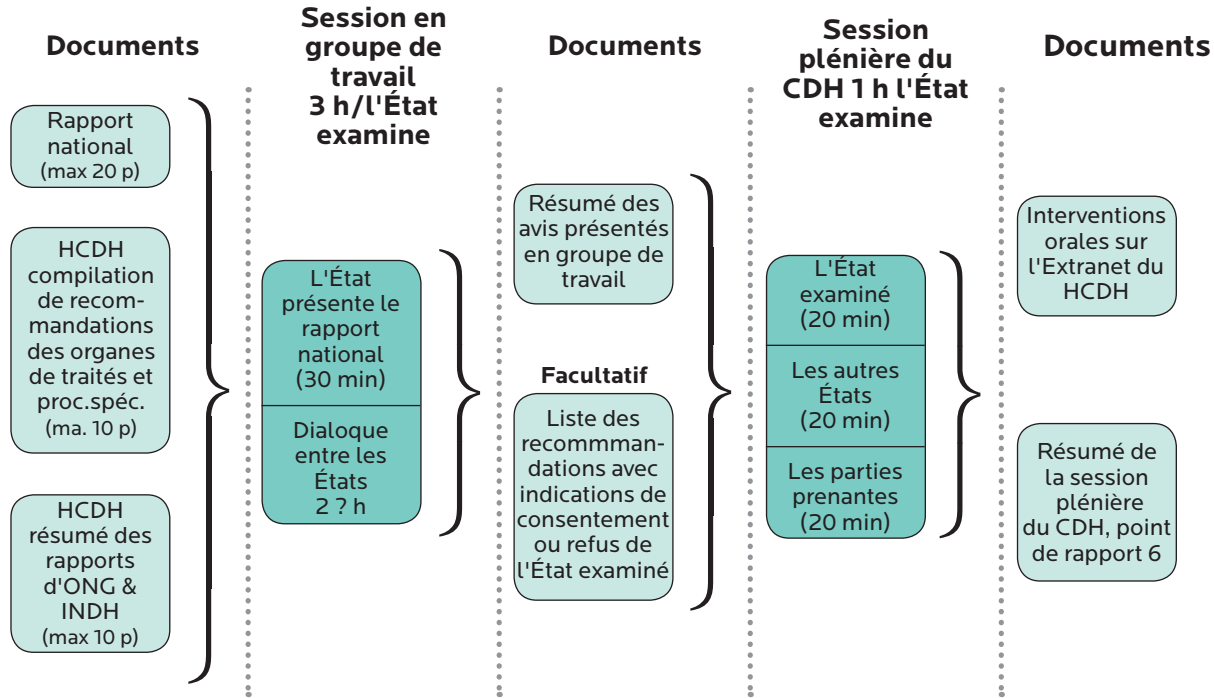
Dans un deuxième temps, le débat de conclusion a lieu lors de la session plénière du CDH. Dans ce forum, les États mais aussi les ONG et les INDH sont autorisés à intervenir. C'est au plus tard lors de la session plénière du CDH que l'État exa-

Illustration 3 : Le cycle de l'EPU du point de vue de l'État examiné



miné doit exprimer clairement les recommandations qu'il accepte de mettre en œuvre. Après la session du Groupe de travail, un certain nombre d'États indiquent par écrit leur réaction aux recommandations et annoncent s'ils les acceptent ou s'ils les rejettent, ou encore si elles doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi. De telles déclarations sont annexées comme Additif au rapport du Groupe de travail (cet additif a de ce fait le même numéro que ce document auquel il est ajouté « *Add.1* »).

Illustration 4: Le processus de l'examen à Genève



Enfin, la session plénière du CDH adopte formellement le texte issu de l'examen. Le CDH reconnaît par là même que le processus d'examen d'un pays donné a eu lieu et est documenté dans les rapports du Groupe de travail, dans les engagements pris volontairement par l'État examiné ainsi que dans les contributions et débats portant sur l'État examiné dans la session du CDH.

La **Phase 4** succède à l'examen international à Genève. Au cours de cette phase, l'État doit s'assurer que les engagements qu'il a pris volontairement sont mis en œuvre. À cette fin, il peut impliquer d'autres parties prenantes et demander l'aide de la communauté internationale. Les résultats de ce travail formeront la base du cycle suivant de l'EPU. Cela signifie que le second examen de l'État, après quatre ans, sera beaucoup plus centré sur ce qui a été réalisé eu égard aux engagements pris volontairement par l'État examiné pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors du processus de l'EPU à Genève qu'il a acceptées.

Potentiel et menaces

Comme nous l'avons décrit ci-dessus, chaque phase offre des possibilités de promotion des droits de l'homme.

La **Phase 1** devrait permettre de s'assurer que tous les acteurs engagés au niveau national sur les questions relatives aux droits de l'homme collectent des informations et analysent la situation des droits de l'homme et les problèmes rencontrés sur le terrain. Il faudrait mettre en place un dialogue plus étroit entre l'État et la société civile dans lequel l'INDH jouerait un rôle de facilitateur. Une consultation nationale bien organisée conduirait à une meilleure prise de conscience de la situation des droits de l'homme par toutes les parties prenantes.

La consultation peut souffrir du fait que ni l'État ni les parties prenantes ne veulent ou ne sont capables de participer au dialogue ; ou si les consultations sont conduites d'une manière partielle, discriminatoire, sélective ou non-transparente, qui exclut ou ignore certains problèmes ou certaines parties prenantes.

La **Phase 2** est celle de la production de rapports au niveau national et au niveau international (par le HCDH). Des rapports de bonne qualité constituent en eux-mêmes des outils précieux pour formuler de nouveaux objectifs en matière d'amélioration de la situation des droits de l'homme au niveau national. De plus, la compilation par le HCDH des recommandations faites par les organes de traité et les Procédures spéciales à l'État examiné est une nouvelle occasion de procéder au suivi des suggestions faites par le système des Nations Unies.

La production des rapports peut souffrir du fait que ni l'État examiné ni les autres parties prenantes ne veulent ou ne sont capables de produire des informations exhaustives et fiables ainsi que des analyses relatives à la situation et aux problèmes rencontrés par le pays en matière de droits de l'homme.

La **Phase 3**, l'examen international à Genève, ouvre une nouvelle plateforme pour plaider pour la mise en œuvre des droits de l'homme dans un pays, en particulier lorsque cet événement bénéficie d'une bonne couverture par les médias nationaux. La diffusion sur Internet des sessions de l'EPU permet au public de l'État examiné de suivre les contributions faites lors de l'examen.

L'examen à Genève permet aussi à des acteurs internationaux ou bilatéraux d'offrir leur aide à l'État examiné pour que celui-ci mette en œuvre les recommandations qu'il a acceptées.

Le succès de l'examen à Genève est menacé si un certain nombre d'États examinés ne souhaitent pas participer de manière sincère au dialogue concernant leur situation en matière de droits de l'homme. Dans un tel cas, le processus apparaîtra comme vain et sera considéré comme une perte de temps et de ressource. Cela pourrait contribuer à discréditer l'ensemble des instruments de l'ONU en matière de protection et de promotion des droits de l'homme.

Il se peut d'autre part que cette phase constitue une occasion manquée si les recommandations faites à l'État examiné ne sont pas bien préparées. Ce serait le cas par exemple si ces recommandations sont de mauvaise qualité, si elles sont trop ex-

tensives et impossibles à mettre en œuvre, si elles ne sont pas basées sur la législation relative aux droits de l'homme ou si elles ne sont pas fondées sur des faits.

La **Phase 4**, la mise en œuvre au niveau national des recommandations générées par l'EPU, est susceptible d'améliorer la situation des droits de l'homme du pays et d'accroître la connaissance et la compréhension des liens entre les mécanismes internationaux des droits de l'homme et les forces locales.

Le risque provient ici de ce que les gouvernements agissent insuffisamment ou s'abstiennent d'agir pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors de l'examen ou de ce que les autres parties prenantes n'aient pas les ressources leur permettant de faire agir le gouvernement dans ce sens. Cela pourrait aussi contribuer à discréditer les instruments des droits de l'homme parmi les militants locaux et le reste de la population.

QUI DEVRAIT ÊTRE IMPLIQUÉ ?

Au *niveau national*, le gouvernement est l'agent clé, responsable de la partie nationale du processus. Les parties prenantes devraient inclure d'autres organes de l'État, tels que le parlement et le système judiciaire. Par ailleurs, elles devraient inclure des organisations de la société civile au sens large : syndicats, groupes religieux, universitaires ainsi que d'autres associations et institutions impliquées dans des programmes de protection et de promotion des droits de l'homme. Les médias devraient également être consultés. Enfin, la contribution de l'INDH devrait être importante.

Au *niveau international*, tous les États-membres de l'ONU peuvent participer au dialogue entre les États, dialogue qui forme le noyau de la partie de l'examen menée à Genève. De plus, toutes les ONG ayant un statut consultatif à l'ECOSOC peuvent contribuer, de même que les INDH et le Comité international de coordination (CIC) au nom des INDH. Par ailleurs, le HCDH joue un rôle important en assurant le secrétariat du processus de l'examen international. Il résume les contributions

aux sessions du Groupe de travail écrites par les ONG et les INDH ainsi que les recommandations des organes de traité et des Procédures spéciales.

Le CDH et le Groupe de travail constituent le même forum de 47 États-membres de l'ONU. Leurs membres sont élus parmi l'ensemble des États-membres de l'ONU en suivant une distribution régionale fixe (cf. illustration 1). La gestion du processus d'examen est attribuée au sein du CDH à la « Troïka ». Comme son nom l'indique, la Troïka est composée de trois membres. Pour chaque État examiné, les membres de la Troïka sont désignés par tirage au sort d'une manière qui garantit qu'ils représentent des régions différentes. L'État examiné peut demander à ce qu'un membre de la Troïka soit issu de sa région. Le Président du CDH a aussi un rôle important à jouer en ce qu'il ou elle est responsable des décisions de procédure lors de l'examen.

Forces et faiblesses

Le processus de l'EPU doit être fondé sur un dialogue entre les parties prenantes au niveau national. Cet élément est souligné dans les règles de l'EPU et ces règles exigent par ailleurs que la méthode du dialogue soit décrite dans le rapport de l'État examiné. Cette consultation, ainsi qu'on l'appelle, est très importante et fait figure de nouveauté dans les obligations internationales des États. Elle peut constituer une occasion d'élargir et d'approfondir l'implication de la société civile dans la mise en œuvre des droits de l'homme.

Les engagements pris volontairement qui sont rendus publics par les États dans un forum international dont la visibilité est forte, le CDH, peuvent devenir un outil puissant pour inciter les États à tenir leurs promesses.

Dans certains pays, il est possible que le gouvernement ne puisse pas entrer dans un véritable dialogue avec la société civile parce que les ONG indépendantes n'ont pas le droit à l'existence ou ne sont pas prises au sérieux en tant qu'acteurs indépendants dans la société.

Un autre risque provient de ce que certains gouvernements pourraient ne s'engager que de manière très vague ou ambiguë ou tout simplement refuser de prendre en considération les recommandations et de ce fait éviter toute obligation issue de l'EPU.

LES RÔLES ET LES MISSIONS DES PARTIES PRENANTES

Le rôle et les missions des parties prenantes dans l'EPU sont définis de manière générale dans les documents officiels adoptés par différents organes de l'ONU ainsi que dans les déclarations du Président du CDH relatives aux questions de procédure. Par ailleurs, des instructions semi-officielles s'adressant aux États, aux ONG et aux INDH au sujet de la production des rapports sont préparées par le HCDH (voir la section sur les documents clés de l'ONU ci-dessous). En pratique, les entorses aux normes ne sont pas inhabituelles. Ci-dessous, les normes, rôles et missions des parties prenantes sont brièvement décrites et commentées de façon à présenter la manière dont leur mise en œuvre a évolué en pratique.

Les États

Les États sont dotés de deux rôles dans le processus de l'EPU : ils sont tous soumis à l'examen et doivent par ailleurs participer à l'examen des autres États.

Les *États examinés* doivent décrire dans un rapport précédant l'examen le cadre légal de protection et de promotion des droits de l'homme, la mise en œuvre de ces droits en pratique et les problèmes qu'ils rencontrent. Les gouvernements doivent s'engager à impliquer la société civile et les INDH dans le processus de production du rapport. Le HCDH a formulé des instructions relatives aux rapports des États (cf. Documents clés de l'ONU, ci-dessous, pour une liste des documents pertinents).

Au cours du processus d'examen international par le Groupe de travail et pendant la session plénière du CDH à Genève, les États examinés doivent prendre note des commentaires, questions et recommandations relatives au rapport de l'État et aux autres rapports : un rapport basé sur les renseignements des organes de traité et des PS, l'autre sur les contributions de l'INDH et des ONG du pays. Enfin, l'État examiné doit indiquer les recommandations qu'il s'engage à respecter. Il est conseillé que cette déclaration soit faite par écrit aussi tôt que possible avant la session plénière du CDH de façon à donner suffisamment de temps aux autres parties prenantes pour préparer leurs interventions et que celles-ci correspondent aux projets et intentions de l'État examiné. Certains États examinés ne préparent pas une telle liste écrite des engagements relatifs aux recommandations du Groupe de travail auxquels ils ont souscrit volontairement.

Il est implicite que les recommandations acceptées lient l'État examiné et doivent être mises en œuvre dans la phase de suivi de l'examen.

Il apparaît donc que la qualité et l'impact du processus d'examen dépend en grande partie de la volonté et de la capacité de l'État examiné de se conformer aux intentions du mécanisme. Souvent, les États examinés tendent à faire le tableau de la situation des droits de l'homme dans le pays en insistant sur les efforts du gouvernement pour promouvoir les droits de l'homme plutôt qu'en décrivant les échecs et les situations non résolues. Toutefois, d'autres parties prenantes ont la possibilité d'influencer le processus. Cette interaction, au niveau national et au niveau international, continue à se développer ; elle pourrait donner naissance à de nouvelles manières de défendre les droits de l'homme dans les années à venir.

Les *autres États* sont les principaux acteurs des sessions interactives d'examen à Genève. Tous les États-membres peuvent participer au moyen de questions écrites adressées à l'État examiné ou d'interventions orales au sein du Groupe de travail ou ultérieurement lors de la session plénière du CDH. Les États adoptent des rôles variables lors de l'examen selon leur conception des questions relatives aux droits de l'homme et l'importance qu'ils leur attribuent. Comme on peut s'y attendre, d'autres intérêts contribuent souvent à la définition du comportement des États. Par exemple, il arrive que des États ayant le même état d'esprit tentent de protéger l'État examiné contre les critiques d'autres intervenants en utilisant le plus

de temps possible pour louer ou soutenir l'État examiné. La tendance de certains États à former des alliances pour se soutenir mutuellement apparaît contraire aux principes de l'EPU soulignés dans le document portant sur la mise en place des institutions. Ces principes comprennent l'universalité, la transparence, la non-sélectivité et l'égalité de traitement de tous les États.

Certains États sont toutefois engagés avec sincérité dans le mécanisme d'examen et sont ouverts à la discussion concernant la coordination des contributions dans un sens plus fécond que la simple obtention du soutien douteux de leurs pairs. Par exemple, certains États sont prêts à soutenir les recommandations des ONG lorsque celles-ci peuvent être combinées à leurs propres priorités.

Les INDH et le CIC

Les Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (INDH) ont été explicitement intégrées au processus international de l'EPU à Genève, bien que les États n'aient pas tous établi de telles INDH. Si une INDH est établie dans l'État examiné, il est évident que le gouvernement doit impliquer l'INDH dans le processus de large consultation qui est exigé lors de la préparation du rapport national. Les INDH ont servi de centres de ressources nationaux pour la diffusion d'informations au sujet de l'EPU auprès de la société civile, du grand public, des groupes vulnérables, des médias et d'autres acteurs au niveau national. Par ailleurs, des INDH ont initié des processus de dialogue au niveau national ; elles ont préparé des plateformes communes et des plans d'action et aidé d'autres parties prenantes lors de la rédaction du rapport.

De plus, les INDH sont invitées à soumettre des informations sur leur pays lors de son examen. Ces informations sont incluses dans le rapport résumant les contributions des dites autres parties prenantes qui est préparé par le HCDH. Il est nécessaire que les INDH sachent que la date limite pour soumettre des contributions écrites est située très en amont : fréquemment, il faut soumettre ces contributions au HCDH cinq à huit mois avant la session d'examen. Ces dates sont consultables sur l'Extranet (No. III du Guide sur les sites d'information sur l'EPU).

L'INDH de l'État examiné est également invitée à s'exprimer dans la session portant sur l'EPU lors de la session plénière du CDH. Les contributions écrites doivent respecter les instructions préparées par le HCDH (voir les documents clés de l'ONU ci-dessous). Les interventions orales doivent aussi respecter certaines règles, notamment une durée très limitée. Les INDH qui décident d'assister aux sessions à Genève devraient contacter le CIC (voir paragraphe suivant) ou le service chargé des institutions nationales du HCDH (dont les coordonnées sont disponibles sur les sites II et III du Guide sur les sites d'information sur l'EPU).

Les INDH ont également un rôle important à jouer dans la phase postérieure de suivi, au niveau national. L'INDH peut surveiller la mise en œuvre de l'engagement pris volontairement par l'État lors de son examen ; l'INDH peut par ailleurs rendre compte des améliorations ou des préoccupations relatives à cette mise en œuvre dans ses rapports annuels au Parlement, aux ministres ou autres.

Basé à Genève, le Comité international de coordination des INDH (CIC) joue un rôle actif d'aide aux INDH lors de l'utilisation de ce nouveau mécanisme. Le CIC a hébergé des ateliers de formation portant sur les procédures de l'EPU et propose des conseils et des contacts en échange de la diffusion d'expériences et de bonnes pratiques parmi les INDH. Le CIC a rédigé un rapport sur le processus de mise en place des institutions du CDH/EPU (No. III, 2007) faisant le tableau des voies à suivre et des moyens par lesquels les INDH peuvent maximiser leur implication dans les processus. Le CIC suggère que l'examen comprenne le passage en revue des conditions de travail de l'INDH dans le pays examiné ainsi que des recommandations pour remédier aux mauvaises conditions de travail des INDH le cas échéant.

En pratique, les statistiques tirées de la session de l'EPU à Genève en mai 2009 montrent que de nombreuses recommandations portent sur l'amélioration du fonctionnement des INDH. Au cours de cette seule session, 47 États ont fait des recommandations en ce sens. Certains pays incluent systématiquement cette question dans leurs interventions. Il est de ce point de vue remarquable que les suggestions visant à renforcer les INDH viennent de pays de toutes les régions, y compris les pays arabes, l'Asie, l'Afrique et le Groupe des États d'Europe orientale (voir les illustrations 1 et 2).

Les organisations de la société civile (ONG)

Les organisations de la société civile, groupe auquel appartiennent les ONG, sont des partenaires importants du gouvernement lors du processus d'examen au niveau national. Le processus de consultation ouvert exigé lors de la phase de production des rapports de l'EPU doit inclure tous les acteurs de la société civile concernés.

Les ONG ainsi que d'autres acteurs, par exemple les chercheurs, peuvent aussi soumettre leurs propres rapports au HCDH.

Les rapports des ONG peuvent comporter des informations supplémentaires lorsque certaines questions et certains problèmes ne sont pas traités ou traités de manière satisfaisante du point de vue de la société civile dans le rapport de l'État. Comme tous les autres rapports, les contributions des ONG doivent se conformer à un certain nombre de règles qualitatives et quantitatives. Des instructions sur les rapports des ONG sont accessibles sur les sites relatifs à l'EPU (voir le Guide d'information sur les sites). Les ONG doivent elles aussi avoir conscience que les dates limite de réception des contributions écrites se situent cinq à huit mois en amont de la session du Groupe de travail qui procède à l'examen de l'État concerné. Les dates limite précises relatives aux sessions à venir du Groupe de travail sont indiquées sur les sites des Nations Unies (cf. Guide d'information sur les sites).

La session du Groupe de travail est réservée au seul dialogue entre les États. Toutefois, une ONG peut amener les représentants d'autres États à inclure une recommandation dans leurs propres interventions. Les ONG doivent défendre les questions qui les intéressent par le biais des représentants diplomatiques se trouvant dans la capitale de leur pays ainsi qu'auprès de la mission du même pays à Genève.

Les ONG peuvent par contre faire des interventions orales lors de la dernière phase de l'examen, la session plénière du CDH. Cependant, pour être autorisée à intervenir, l'organisation doit avoir un statut consultatif auprès de l'ECOSOC (sur ce point, consulter le site de l'ECOSOC). Si l'obtention de ce statut est hors de portée, il est parfois possible d'identifier une ONG dotée de ce statut et la convaincre de porter un message au CDH. Par exemple, Amnesty International (AI) parle au nom d'autres ONG au CDH si le problème en question entre dans la ligne des priorités d'AI.

Les ONG peuvent utiliser le processus de l'EPU à de multiples fins, y compris pour intensifier leur action sur des questions précises, enquêter et obtenir de la documentation sur la situation des droits de l'homme dans un pays en particulier, mieux se faire connaître et former des alliances avec des INDH et d'autres ONG, au niveau national comme au niveau international.

Pour une ONG, la décision de participer au processus de l'EPU doit être prise avec précaution : rendre compte à la session du Groupe de travail requiert des ressources en matière d'analyse des droits de l'homme et de la documentation. Intervenir pendant la session plénière du CDH est aussi un processus coûteux en ressources qui doit être préparé au vu des autres activités au niveau national. Le temps d'intervention attribué à chaque ONG au cours de la session plénière est de deux minutes (!). Se rendre à Genève pour un discours de deux minutes n'a de sens que s'il s'agit d'un élément parmi d'autres d'une stratégie complète d'action. Les 20 minutes par État examiné attribuées à l'ensemble des interventions des ONG et des INDH peuvent même aboutir à ce que certaines parties prenantes ne puissent intervenir.

La diffusion en direct sur Internet des sessions du Groupe de travail et du CDH permet d'informer et d'impliquer les publics nationaux dans les obligations et le dialogue internationaux concernant les performances de leur gouvernement en matière de droits de l'homme. Ce serait un outil intéressant à prendre en compte dans la préparation de la stratégie à adopter face à l'EPU.

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH)

Le HCDH assure le secrétariat du CDH, y compris au cours du processus de l'EPU. Cela signifie que le Haut-Commissariat prépare l'ensemble des rapports qui constituent la base de l'examen de chaque État (voir l'illustration 5 ci-dessous). Cela comprend le résumé des contributions soumises par l'INDH et les ONG pour l'examen et le rapport de compilation des conclusions et des recommandations produites par l'ensemble des organes du système de l'ONU concernant l'État examiné. Dans ce dernier rapport, les constatations et les suggestions des organes de traité à l'État examiné sont résumées sur la base des obligations des traités relatifs aux droits de l'homme auxquels l'État examiné est soumis. Il est aussi fait la liste des recommandations des PS au sujet de l'État examiné, y compris les demandes des PS à être invitées par le pays en question.

Le rapport de compilation des renseignements de l'ONU peut constituer un outil utile lors de l'élaboration des stratégies d'action de l'INDH et des ONG du pays concerné. Toutes les recommandations qui y figurent émanent d'organes des droits de l'homme reconnus au plan international et dotés de mandats de surveillance du respect par les États de leurs obligations en matière de législation des droits de l'homme. Par conséquent, ces recommandations doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part de tous les acteurs de l'EPU. L'État examiné et l'INDH sont obligés de prendre en compte les suggestions des organes de traité et des PS et les autres États et parties prenantes doivent tenter d'obtenir de l'État examiné qu'il rende des comptes au sujet de ses engagements dans ce domaine. Par ailleurs, les ONG nationales peuvent choisir de se concentrer dans leurs recommandations à l'État examiné sur les mêmes questions que le rapport de compilation des renseignements de l'ONU de façon à maximiser le poids de leurs interventions.

Malheureusement, le rapport de compilation des renseignements de l'ONU n'est pas communiqué aux parties prenantes lorsque celles-ci doivent préparer les interventions écrites qu'elles soumettent au HCDH en amont de l'examen de leur État. Les ONG peuvent faire référence aux recommandations de tout organe de traité et de PS – elles doivent cependant chercher elles-mêmes tous ces renseignements lors du premier cycle de l'EPU auquel un État est soumis. Lors du prochain cycle de l'EPU cependant, le rapport de compilation des renseignements de l'ONU précédent pourra fournir des indications quant aux informations pertinentes et celles qui doivent être mises à jour.

Par contre, la compilation des renseignements de l'ONU est disponible avant la session du Groupe de travail et doit être utilisée, en premier lieu, par les autres États pour leur dialogue avec l'État examiné lors de l'examen par les pairs au sein du Groupe de travail.

Il est aussi judicieux que les INDH et les ONG qui prévoient de se rendre à Genève pour intervenir au cours de la session plénière du CDH consultent le rapport compilé par l'ONU pour vérifier s'il contient des questions ou des recommandations qui peuvent être soulignées ou intégrées dans leur stratégie d'action générale d'influence sur le processus. Les autres rapports établis par le HCDH sont le Résumé des discussions sur chaque État examiné dans le Groupe de travail et le Résumé

des interventions sur l'EPU au cours de la session plénière du CDH. Ce dernier élément ne constitue cependant pas un rapport en lui-même mais une partie du rapport complet de la session plénière du CDH.

Enfin – et il est important de le souligner -, le HCDH offre des conseils de base aux parties prenantes impliquées dans l'EPU. Les ONG peuvent contacter l'Unité de la société civile du Haut-Commissariat lors de l'établissement des rapports et des autres contributions à l'EPU. Les INDH peuvent obtenir des informations auprès de l'Unité des institutions nationales du HCDH. Les États peuvent aussi obtenir des conseils auprès des bureaux nationaux (dans 12 pays) et régionaux du HCDH. Pour des informations plus précises sur les coordonnées de ces services, se reporter au Guide sur les sites d'information ci-dessous.

Illustration 5 : Aperçu des rapports relatifs à l'EPU

DOCUMENTS et autres contributions	AUTEUR
Relatif au Groupe de travail	
Rapport de l'État examiné	État examiné
Compilation des renseignements de l'ONU	HCDH
Contributions des parties prenantes	INDH et ONG
Résumé des contributions des parties prenantes	HCDH
Questions écrites soumises en avance à la session du Groupe de travail	États
Rapport du Groupe de travail (Résultat)	HCDH
Liste des recommandations acceptées/refusées (Additif 1)	HCDH
Relatif à la session plénière du CDH (point 6)	
Déclarations orales des États	États
Déclarations orales des parties prenantes	INDH et ONG
Rapport de la session plénière du CDH, Point 6 EPU	HCDH
Décision adoptée lors de la session	HCDH

2. DOCUMENTS CLÉS DE L'ONU RELATIFS À L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Les documents figurant dans cette liste sont tous des documents officiels ou semi-officiels de l'ONU.

Ces documents ont souvent plusieurs noms. Les deux résolutions établissant l'EPU sont généralement désignées par leur numéro de document officiel des Nations Unies ; les autres ont un nom qui correspond à leur contenu. En tout état de cause, on ne peut s'attendre à une cohérence et à une systématité dans la dénomination des documents.

Les commentaires visent à fournir des informations relatives à la taille et au contenu des documents ainsi que leur objectif principal.

Les titres des documents indiquent le titre généralement utilisé. Pour certains documents fondateurs, le numéro officiel de l'ONU est souvent la référence la plus couramment utilisée.

RÉSOLUTIONS ÉTABLISSANT L'EPU

1) A/RES/60/251 Résolution adoptée par l'Assemblée générale

Quatre pages, document datant d'avril 2006 établissant le CDH.

Ce document énonce d'abord les principes du CDH, par exemple « l'universalité, l'impartialité, l'objectivité et la non-sélectivité » (point 4). Ces principes sont souvent invoqués face à la tendance actuelle de certains groupes régionaux protégeant leurs amis et alliés.

Le document décrit ensuite les instruments et la vocation du CDH, y compris l'EPU (point 5, e).

De plus, le document détermine le nombre (47) d'États-membres et leur répartition au sein de groupes régionaux, prescrit un nombre minimum de trois sessions annuelles et d'autres éléments relatifs au fonctionnement initial du CDH, y compris que l'Assemblée générale doit examiner le statut du Conseil dans un délai de cinq ans (c'est-à-dire avant 2011) (point 1).

2) A/HRC/RES/5/1 Le texte de mise en place des institutions

27 pages, résolution du CDH adoptée en juin 2007, appelée « texte de mise en place des institutions ».

Ce document décrit les tâches principales du CDH et ses mécanismes : l'EPU ; les Procédures spéciales (essentiellement les rapporteurs thématiques et de pays) ; le Comité consultatif (un organe consultatif composé de 18 experts) ; la procédure confidentielle de requête pour les violations flagrantes des droits de l'homme (connue auparavant sous le nom de procédure 1503) ; les points de l'ordre du jour du CDH (l'EPU est le point 6) ; et d'autres règles techniques de procédure pour les réunions.

La description de l'EPU dans la résolution contient des sections sur la base de l'examen (indiquant les instruments des droits de l'homme sur lequel il est basé) ; les principes et les objectifs de l'examen ; le calendrier ; les documents établis pour l'examen ; les acteurs du processus ; une description du résultat, comprenant l'engagement pris volontairement par l'État d'adopter des recommandations ; et la procédure de suivi, c'est-à-dire que le second examen se concentrera sur la mise en œuvre des recommandations du premier examen.

3) HRC/RES/6/17 Création de fonds pour le mécanisme de l'EPU du CDH

Deux pages, Résolution du CDH adoptée le 28 septembre 2007. Demande la création de deux fonds :

Le fonds d'affectation spéciale pour l'examen périodique universel afin de permettre aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, de participer au mécanisme (établi au 2 avril 2008, voir document 10 ci-dessous) ; et

Le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique, pour soutenir la mise en œuvre de programmes dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, pour le suivi des recommandations faites à l'issue de l'EPU.

DOCUMENTS DÉFINISSANT LES PROCÉDURES DE L'EPU

4) A/HRC/DEC/6/102 : Directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'EPU
Cinq pages. Décision du CDH adoptée en septembre 2007.

Le document explique dans sa section I, points A-G, le contenu des *informations écrites* pour l'EPU eu égard aux États examinés. Ces informations doivent être fournies essentiellement par *l'État examiné* mais aussi par *d'autres acteurs* et le HCDH doit suivre le même modèle lors de l'établissement de ses résumés (bien que ces acteurs ne soient pas indiqués dans le document).

La section II décrit les critères relatifs à la qualification des détenteurs de mandats (rapporteurs et experts) ; la section III décrit les critères relatifs à la qualification des membres du Comité consultatif.

5a) A/HRC/PRST/8/1 : Déclaration du Président : Modalités et pratiques relatives à l'EPU

Trois pages. Déclaration du Président datant de septembre 2008 contenant de courtes descriptions des modalités et pratiques de la session du Groupe de travail (la première étape du processus de l'EPU) et de la session plénière du CDH (la deuxième étape du processus de l'EPU). Ce document comporte de brèves précisions relatives aux : questions des États aux États examinés ; présentations, réponses et conclusions des États examinés lors des 60 minutes qui leur sont imparties lors de la session du Groupe de travail ; contenu du rapport de la session du Groupe de travail précisant les recommandations sur lesquelles l'État examiné s'engage et qui doivent être intégrées dans le Document final adopté lors de la session plénière du CDH. Enfin, des résumés des positions exprimées par l'État examiné lors de l'examen ainsi que celles des autres États et des dites « parties prenantes », y compris les INDH et les ONG accréditées par l'ECOSOC, figurent dans le rapport complet de la session plénière du Conseil des droits de l'homme.

5b) A/HRC/PRST/9/2 : Déclaration du Président sur le suivi de la Déclaration du Président 8/1 (= No. 5 a) ci-dessus)

(Le document 5 b) est parfois numéroté PRST/9/1)

Trois pages. Courte description de ce que comporte le Rapport sur le débat final sur l'État examiné lors de la session plénière du CDH : résumé des observations de l'État examiné, résumé des observations des autres États et résumé des vues exprimées par les autres parties prenantes. Ces résumés sont soumis à une limite en nombre de mots de la même manière que les autres résumés. Le nombre maximum de mots figure dans le tableau en annexe.

Tableau annexe des documents d'examen de l'EPU avec les limites en nombre de mots : Rapport du Groupe de travail ; réaction de l'État examiné (appelé « Additif » dans les fichiers de l'ONU) ; et résumé du débat lors de la session plénière du CDH, ce dernier résumé étant intégré dans le rapport complet de la session.

6) Segment EPU lors des sessions plénières du CDH (parfois appelé : Déclarations du Président sur les modalités techniques de juin 2008)

Une page. Document préparé par le HCDH contenant des informations relatives à l'enregistrement en tant qu'orateur lors de l'EPU.

De plus, ce document décrit *l'usage de l'heure impartie* par État qui conclut l'examen lors de la session plénière du CDH. Enfin, ce document indique le temps de parole (deux ou trois minutes) imparti aux États-membres, observateurs et autres parties prenantes (y compris les INDH et les ONG).

7a) Informations et directives techniques pour les autres parties prenantes sur le mécanisme de l'EPU (aussi appelé : Directives techniques pour les soumissions des parties prenantes) (**disponible en anglais et en russe uniquement**)

Neuf pages. Document établi par le HCDH en juillet 2008. Ce document explique l'EPU, ces principes et sa base. Il décrit le processus, y compris le contenu des renseignements réunis pour l'examen par l'État, par le HCDH et soumis par d'autres parties prenantes, y compris les INDH et les ONG (de façon un peu plus détaillée que dans A/HRC/DEC/6/102 décrit ci-des-

sus en 4). Ce document contient des conseils adressés aux parties prenantes pour soumettre des informations de manière adéquate. Il est déclaré que la date limite pour soumettre des contributions est située cinq mois avant la session. Cependant, en pratique, ce laps de temps a souvent été de sept mois. Les parties prenantes peuvent vérifier les dates limite jusqu'à un an et demi avant la session en question et cela leur est vivement conseillé. Les deux dernières pages contiennent des descriptions concrètes et détaillées de la structure, du format et du contenu des contributions écrites des parties prenantes ainsi que l'adresse électronique et le numéro de téléphone de l'Unité de la société civile du HCDH.

7b) Note d'information à l'attention des parties prenantes intéressées concernant le mécanisme de l'EPU

Trois pages. Document établi par le HCDH. Une version abrégée des renseignements contenus dans le document mentionné ci-dessus (7a). Ce document est disponible sur le site II (cf. Guide sur les sites d'information sur l'EPU, ci-dessous). Une version différente de ce document figure sur le site de l'ONU I (cf. Guide sur les sites d'information sur l'EPU) ; cette version similaire mais légèrement moins détaillée est appelée *Note d'information sur l'EPU*.

7c) Note d'information à l'attention des INDH concernant l'EPU

Deux pages. Texte disponible sur le site du HCDH relatif à l'EPU (Site II dans le Guide sur les sites d'information sur l'EPU, ci-dessous). Ce document est similaire à la note d'information de trois pages à l'attention des parties prenantes intéressées (le document 7b ci-dessus). Cependant, ce document comporte des informations sur le format et le contenu adéquats des contributions des INDH au HCDH ainsi que les coordonnées de l'Unité des INDH du HCDH qui a pour mission d'assister les INDH lors de la préparation de leurs contributions à l'EPU.

8) Proposition du Président sur les modalités et les pratiques de l'EPU du 7 mars 2008

Deux pages. Ce document porte principalement sur le rôle de la Troïka et sa collaboration avec les États (en anglais uniquement).

9) A/HRC/OM/L.1 Déclaration du Président sur la sélection des membres de la Troïka

Deux pages. Ce document datant du 28 février 2008 traite des modalités de sélection des membres de la Troïka et décrit le droit de l'État examiné de changer un membre de la Troïka (en anglais uniquement).

10) Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel

Deux pages. Document publié par le HCDH le 2 avril 2008. Ce document décrit les possibilités de financement pour les représentants des États des pays en développement visant à permettre leur participation aux réunions de l'EPU ainsi qu'à faciliter leur formation pour l'établissement des rapports. Le document se trouve sur l'Extranet du HCDH en français.

3. GUIDE SUR LES SITES D'INFORMATION SUR L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Les sites qui figurent dans la liste ci-dessous ont été sélectionnés en raison de leur utilité lors de la recherche d'informations relatives au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (CDH) et, en particulier, à l'Examen périodique universel (EPU) établi sous les auspices du Conseil des droits de l'homme. Leur description n'est donc pas complète et ne vise pas à évaluer l'ensemble de leur contenu. Cependant, veuillez remarquer qu'en raison de l'évolution rapide sur l'Internet, les indications spécifiques données ici peuvent subir des changements.

Les informations présentes sur ces sites se recouvrent largement. Dans certains cas, il est indiqué comment accéder précisément aux informations pertinentes ; cependant, ces indications ne sont en pratique compréhensibles que lors de la consultation effective des sites en question.

1) <http://www2.ohchr.org/french/bodies/hrcouncil/>

Site officiel du Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

Ce site offre des liens et des informations au sujet de l'ensemble des mécanismes de l'ONU établis sous les auspices du CDH, y compris l'EPU, les dites Procédures spéciales, c'est-à-dire les Rapporteurs spéciaux sur différentes questions thématiques ou des pays particuliers, et d'autres instruments.

À partir de cette page principale du CDH, on peut trouver tous les rapports officiels des sessions du CDH. Cependant, pour ne pas s'y perdre, il est nécessaire de connaître la session et le type de document qui est pertinent lors de la recherche.

Le site contient aussi des informations s'adressant aux INDH et aux ONG. Y figurent des indications concernant les procédures d'accréditation permettant de participer aux sessions du CDH ainsi que d'autres informations pratiques portant sur la soumission d'informations, la participation aux sessions, etc.

Cette page d'accueil comporte des liens vers d'autres sites de l'ONU, y compris la page d'accueil de l'EPU (voir II ci-dessous) et l'Extranet du CDH (voir III ci-dessous).

II) <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/UPRMain.aspx> (en anglais uniquement)

Page officielle des Nations Unies sur l'EPU

Cette page clairement structurée contient des documents de base relatifs au mécanisme de l'EPU, en particulier sur les sessions du Groupe de travail qui constituent la première étape du processus de l'EPU organisé par l'ONU (la seconde étape ayant lieu lors de la session plénière du CDH).

Le site contient un calendrier indiquant quand les États seront examinés par le Groupe de travail lors du premier cycle de l'EPU s'étendant de 2008 à 2011.

Surtout, cette page est dotée d'une fonction de recherche par pays et par session. Cela permet d'accéder facilement à tous les rapports officiels du Groupe de travail portant sur l'examen de chaque pays. Les rapports relatifs à chaque État examiné comportent le Rapport national ; la Compilation des recommandations des organes de traité de l'ONU à l'État examiné ; et le Résumé des contributions des autres parties prenantes à l'examen (c'est-à-dire des ONG et de l'INDH). Les contributions écrites des INDH et des ONG peuvent aussi être trouvées au moyen de la recherche par pays : sur la page de chaque pays, il est possible de cliquer sur le numéro de référence du « Résumé des informations des parties prenantes » pour faire apparaître les contributions écrites. Enfin, au moyen de la recherche par pays, il est possible d'accéder au Rapport du Groupe de travail (parfois appelé « Résultat de l'examen »). Ce dernier document contient un résumé des interventions orales de l'État

examiné et des autres États lors du dialogue entre les États qui forme le processus d'examen lors de la session du Groupe de travail.

Le site propose aussi des informations de base pour les ONG et les INDH sur la façon de communiquer avec le HCDH au sujet de l'EPU, en particulier pour les sessions du Groupe de travail. Y figurent les coordonnées des unités du HCDH établies pour assister respectivement les INDH et la société civile.

III) <http://portal.ohchr.org/portal/page/portal/HRCExtranet> (en anglais uniquement)

Site « semi-privé » officiel du CDH des Nations Unies s'adressant aux acteurs liés au CDH.

L'Extranet peut être atteint à partir du site du CDH (Site I ci-dessus) en cliquant sur le lien situé dans la colonne de gauche sur la page d'accueil. Pour accéder à l'Extranet, il est nécessaire de taper – parfois plusieurs fois – le nom d'utilisateur : *hrc extranet* ainsi que le mot de passe : *1session* (en caractères normaux et non en italiques).

Le site est vaste et malheureusement d'utilisation peu aisée. Comme sur les autres sites de l'ONU, il est nécessaire d'avoir une certaine connaissance de la machinerie et de la bureaucratie du CDH pour pouvoir s'y mouvoir facilement.

L'Extranet vise principalement à réunir toutes les informations pratiques nécessaires aux acteurs travaillant avec le CDH : calendriers, programmes, horaires et modalités pour toutes les parties prenantes, y compris des informations sur l'enregistrement des intervenants, la soumission de déclarations, etc.

Les renseignements au sujet de l'EPU se trouvent à deux endroits sur ce site :

Premièrement : sous le titre « Regular Session ». Ici, toutes les contributions produites lors de chacune des sessions plénières du CDH sont stockées et accessibles, session par session. Lorsqu'on clique sur une des sessions, de nouveaux boutons

apparaissent. Ceux-ci comprennent les résolutions et les décisions (qui peuvent aussi être trouvées sur le site officiel du CDH de l'ONU (voir Site I ci-dessus)). Par ailleurs, les « Déclarations orales » lors des sessions plénières du CDH sont aussi publiées à cet endroit. Le choix de cet emplacement relativement peu accessible résulte des efforts de certains gouvernements visant à mettre à l'écart les contributions (potentiellement négatives) de la société civile et d'autres acteurs. Pour trouver des déclarations orales spécifiques, par exemple au sujet de l'EPU, il est nécessaire de chercher au sein de la journée lors de laquelle elles ont été effectuées. Normalement, trois journées sont consacrées au point 6 « Considérations relatives à l'EPU » de l'ordre du jour de la session plénière du CDH (les déclarations orales peuvent aussi être trouvées de manière plus aisée sur le site UPR-info.org ; voir le site IV ci-dessous). Par ailleurs, chaque session plénière régulière du CDH a une « Liaison Information Page » pour les INDH et les ONG. Cette dernière page contient des informations pratiques pour les militants souhaitant participer à la session (comment être accrédité pour entrer dans le bâtiment ; modalités de prise de parole ; organisation de manifestations parallèles, etc.) ; la page de l'INDH est elle vide (au moment de l'écriture, c'est-à-dire en janvier 2010).

Deuxièmement : sous le titre « follow-up to human rights council resolution 5/1 on the institution-building package » [sui-
vi de la résolution 5/1 du CDH sur la mise en place des institutions], des boutons conduisent à plusieurs pages dont l'une s'appelle « Universal Periodic Review » [Examen périodique universel]. Lorsque l'on clique sur ce bouton, une nouvelle page apparaît. Y figurent des informations et des documents portant spécifiquement sur l'EPU. Un grand nombre d'informations pratiques figurent sur ce site (organisé à nouveau d'une manière qui exige une certaine connaissance du mécanisme) : calendrier des sessions passées et futures du Groupe de travail et décisions importantes sur les modalités du mécanisme (tous ces documents sont cités dans la section sur les Documents clés de l'ONU relatifs à l'EPU ci-dessus).

IV) www.UPR-info.org

Site créé par UPR-Info, petite ONG basée à Genève.

Ce site contient un grand nombre d'informations et de documents relatifs à l'EPU. Il propose des informations sur les caractéristiques générales de l'EPU dans plusieurs langues, y compris le français, l'espagnol et le russe ; la plupart des rapports et des renseignements plus détaillés ne sont cependant disponibles qu'en anglais.

Ce site s'adresse aux ONG ainsi qu'aux États. Il peut être difficile d'accéder à tous les recoins de ce site. Cependant, en y consacrant un peu de temps, il est possible d'obtenir la plupart des renseignements relatifs à l'EPU et une série d'instruments pratiques pour l'établissement de stratégies d'action.

Le site comprend un menu dans sa partie supérieure ainsi qu'à gauche et à droite. Dans le menu supérieur, il est possible de cliquer sur « EPU », « Pays » et « ONG ». Sous chaque catégorie, on trouve une introduction et un bon aperçu des informations pertinentes à l'attention des États (pays) et des ONG, respectivement. Une base très complète de documentation peut être trouvée sous la catégorie « Documents ». Le menu de gauche est constitué de boutons renvoyant à toutes les grandes catégories de documents relatifs à l'ensemble du processus de l'EPU. Seul manque le Rapport de la session plénière du CDH. Ce dernier document est accessible au moyen de la fonction de recherche par pays (voir ci-dessous).

Le site contient plusieurs fonctions de recherche très utiles : sur les pays, sur les sessions du Groupe de travail ainsi que sur une sélection de questions thématiques. La fonction de recherche sur les pays donne accès la quasi-totalité des informations relatives à un pays dans le cadre de l'EPU. Cependant, si le pays n'a pas encore été passé en revue, seule figure la date de son futur examen.

Lorsqu'un pays a été soumis à l'examen ou est en train d'être examiné, la plupart des documents sont accessibles très facilement au moyen de la fonction de recherche sur les pays. Le premier résultat d'une recherche sur un pays fournit les « documents clés du dernier examen ». Cela comprend les trois rapports officiels préparés pour le Groupe de travail, le Rapport du Groupe du travail (appelé Document final) ainsi que l'Additif et le Corrigendum, le cas échéant.

Il faut avoir à l'esprit que la terminologie n'est pas toujours cohérente. Il est fréquent que le Rapport final du Groupe de travail apparaisse sous son nom officiel : « Rapport final » ou « Document final » alors que le « Rapport du Groupe de travail » est le titre sous lequel est publié la version provisoire du rapport du Groupe de travail. Contrairement à ce à quoi l'on pourrait s'attendre, le Rapport à la session plénière du CDH n'est en général par le rapport final de l'EPU.

La recherche d'un pays donne aussi accès à un type de document très utile : les « Recommandations et réponses ». Il s'agit d'un résumé schématique des recommandations et d'une liste des recommandations avec une indication du statut que leur a réservé l'État examiné (acceptée/rejetée/en attente de réponse). Cependant, dans un faible nombre de cas, lorsqu'un pays a choisi de repousser à la session plénière du CDH sa décision sur les recommandations, cette liste de recommandations demeure incomplète et doit parfois être complétée au moyen d'une recherche relativement difficile. Par exemple, certaines positions des pays sur les recommandations n'apparaissent que dans la langue du pays (par exemple en russe) et ne sont pas traduites en anglais.

D'autres documents relatifs à l'examen d'un pays peuvent être obtenus en cliquant sur le bouton « examen » dans la partie gauche de l'écran. Ce bouton donne accès à l'ensemble des rapports officiels (à nouveau) ainsi, entre autres, qu'aux contributions des ONG et des INDH. Dans cette partie, sous le titre « Adoption du rapport en plénière », on peut trouver le rapport de la session plénière du CDH complet dans lequel la discussion finale de l'EPU apparaît en point VI. Il est nécessaire de parcourir de nombreuses pages pour atteindre le pays concernés (l'ordre des pays n'est pas intuitif). Les textes complets des interventions orales des ONG et des INDH sont cependant également publiés à un autre emplacement sur le site.

Sur la page d'accueil du site, dans le menu situé en haut, dans la catégorie « EPU », puis dans le menu situé à gauche, dans la catégorie « Thèmes » on peut accéder à des présentations générales (sous la forme de tableaux Excel). Ces présentations portent sur un grand nombre de questions thématiques (indiquant, par exemple, quels pays ont fait des commentaires à quel État examiné sur la question des droits des peuples indigènes lors des sessions 1-5). Les prises de position des États individuels lors des sessions sont également rassemblées sous forme statistique de même que les interventions des groupes

régionaux au cours des sessions. Ces données peuvent être utiles pour les chercheurs ainsi que pour les acteurs qui souhaitent préparer une stratégie d'action systématique sur des thèmes spécifiques ou sur des États spécifiques.

V) <http://www.ishr.ch/> (en anglais uniquement)

Site Web tenu par le Service International pour les Droits de l'Homme (ISHR), une ONG basée à Genève.

Ce site contient des informations sur l'actualité de l'ensemble de la machinerie des droits de l'homme de l'ONU, y compris les organes de traité, le CDH et l'Assemblée générale. Il contient par ailleurs de nombreux renseignements ; il faut donc s'armer de patience pour se faire sa propre idée de ce site.

Le menu figurant en haut de l'écran propose des liens vers les pages principales, y compris une page sur les organes de traité (« Treaty Bodies ») et le CDH (« Human Rights Council »).

L'ISHR produit des rapports d'évaluation des examens des organes de traité (à l'exception du Comité sur les droits de l'enfant, suivi par le Groupe des ONG pour les droits de l'enfant) en se concentrant sur une sélection de recommandations dans une sélection de pays. Ces sélections sont effectuées en se concentrant sur les ONG/INDH et leur implication dans l'examen de pays individuels. Il est possible d'accéder à tous les rapports d'évaluation de pays effectués par l'ISHR grâce à une fonction de recherche sur le site.

Les informations relatives au système de l'EPU sont accessibles en cliquant dans le menu supérieur sur le bouton « Human Rights Council » [Conseil des droits de l'homme]. Dans la partie gauche de la page qui s'ouvre alors, il est possible de cliquer sur le bouton « Universal Periodic Review » [Examen périodique universel]. Cette page propose une introduction au mécanisme.

Cependant, le service le plus spécifique offert par ce site est l'accès aux rapports d'évaluation établis dans la perspective des examens des pays à chacune des sessions de l'EPU. Ces rapports sont accessibles en cliquant sur « Publications » dans le menu supérieur. Ensuite, dans la colonne de gauche figurant à l'écran figure le « Council Monitor » [Suivi du Conseil] avec une série d'entrées, et le « UPR Monitor » [Suivi de l'EPU]. Sous cette dernière catégorie, il est possible de naviguer par session du Groupe de travail ou par pays ou de cliquer pour obtenir les rapports d'analyse plus complets des sessions précédentes.

Au cours d'une session du Groupe de travail moyenne, l'ISHR produit huit évaluations de pays détaillées (soit pour environ la moitié des États examinés). La sélection des pays est fondée sur un certain nombre de critères qui comprennent le degré d'implication de la société civile. Ces évaluations examinent les rapports de l'État examiné et décrivent les questions principales soulevées par les États et les INDH/ONG ainsi que la réaction de l'État examiné aux recommandations faites lors du dialogue au sein du Groupe de travail. La discussion finale portant sur un État donné qui a lieu lors de la session plénière du CDH trois ou quatre mois après l'examen par le Groupe de travail ne figure pas dans les rapports d'évaluation du pays. Cependant, les évaluations de ces débats, qui comprennent les déclarations des ONG et des INDH, figurent dans le « Council Monitor, Sessions Overviews (section : Universal Periodic Review, Item 6) » [Suivi du Conseil, Aperçu des sessions (section : Examen périodique universel, point 6)].

Lors des sessions du CDH, le « Council Monitor » de l'ISHR est publié sur Internet et envoyé sur la liste de diffusion électronique, accompagné d'articles sur les questions les plus fréquentes et leur développement. Plus tard, chaque session fait l'objet d'un rapport, point de l'ordre du jour par point de l'ordre du jour. Ces rapports sont publiés sous le titre « Council Monitor ».

Enfin, l'ISHR établit une publication annuelle intitulée « Human Rights Monitor » qui comprend des analyses critiques des évolutions au sein du système des droits de l'homme des Nations Unies à Genève et à New York, y compris sur les évolutions au sein des organes de traité et de l'EPU.

VI) <http://upr-epu.com>

Site Web, UPR Watch, tenu par un groupe d'institutions francophones, nationales et internationales.

Le site a une version française et une version anglaise ; cependant, la version française est davantage mise à jour que la version anglaise.

Le site comprend principalement une fonction de recherche sur les recommandations de l'EPU. Il est possible d'effectuer des recherches par pays, par groupe régional (Union africaine, Organisation de la conférence islamique, Union européenne, etc.) et par thème (constitution, esclavage, torture, etc.). La recherche résulte en une liste de recommandations des sessions du Groupe de travail, simple à comprendre. Chaque recommandation est dotée d'un symbole indiquant si la recommandation a été acceptée, rejetée, ou si l'État examiné n'a pas pris de position claire. De ce point de vue, la liste souffre des mêmes faiblesses que les études établies par UPR Info (voir Site IV, ci-dessus) : si un État tarde à réagir au sujet des recommandations jusqu'à la session plénière du CDH, cette recommandation ne figure pas dans la liste, auquel cas celle-ci apparaît incomplète.

Les organisations de défense des droits de l'homme telles qu'Amnesty International, Human Rights Watch, FIDH et de nombreuses autres préparent leurs propres contributions à l'EPU. Cependant, l'information portant spécifiquement sur l'EPU n'est pas toujours facilement accessible sur leurs sites Internet. Une recherche au moyen de Google est parfois un moyen efficace pour accéder à ces contributions.

Liste des acronymes

ECOSOC : Conseil économique et social des Nations Unies

GEE : Groupe des États d'Europe orientale

AG : Assemblée générale des Nations Unies

GRULAC : Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes

CDH : Conseil des droits de l'homme des Nations Unies

CIC : Comité international de coordination des INDH

ONG : Organisations non gouvernementales

INDH : Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

HCDH : Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies

ONU : Organisation internationale des Nations Unies

EPU : Examen périodique universel

© L'auteur et l'Institut danois des droits de l'homme, 2010.

Cette publication et des extraits de cette publication peuvent être reproduits à condition que le nom de l'auteur et la source soient indiqués.

Recherche et aide éditoriale : Marie Villumsen.

Traduction française : Tanguy Colouarn.

Correction linguistique et révision (français) : Monique Alexis et Benedicte Rostgaard Spies.

Le Ministère danois des affaires étrangères a contribué au financement de cette publication. Les positions et opinions exprimées dans cette publication ne reflètent toutefois pas nécessairement celles du Ministère.

Des commentaires et des suggestions utiles sur une version antérieure de ce document ont été fournies par Roland Chauville, UPR-info, Katharina Rose, Comité international de coordination des Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et Gareth Sweeney, Société internationale des droits de l'homme.

Institut danois des droits de l'homme

Strandgade 56

1401 Copenhague K

Danemark

Tel : + 45 32 69 88 88

Fax : + 45 32 60 88 00

E-mail : center@humanrights.dk

Web : <http://www.humanrights.dk>

